

EN GRÈVE LE 12 SEPTEMBRE TOUS ENSEMBLE POUR NOS DROITS ET GARANTIES COLLECTIVES



Avec le projet de loi travail XXL 2017
c'est ● ● ●

QUELQUES EXEMPLES PRÉCIS !

**ORDONNANCES MACRON :
VERS UNE NÉGOCIATION PLUS DIRECTE !**



● ● ● PERMIS DE LICENCIER À TOUT VA!

QUESTION :

Mon entreprise délocalise une partie de la production. Mon poste est concerné. Mon contrat de travail stipule mon lieu de travail. Si je refuse, suis-je licencié?

REPONSE : Les ordonnances remplacent les anciens accords par un accord majoritaire «simplifié». Pour licencier, il suffira d'arguer de «nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise» ou de mettre en avant la préservation de l'emploi.

Les salariés qui refuseront les changements seront licenciés pour avoir refusé les conséquences de l'accord sur leur contrat de travail. Ils auront droit à l'assurance chômage et à un abondement sur leur compte de formation, mais pas à l'accompagnement garanti pour un licenciement économique, qui prévaut aujourd'hui pour certains types d'accords

Avec la loi XXL, c'est le dumping social et les licenciements boursiers institutionnalisés ! Des milliers d'emplois, particulièrement dans l'industrie, sont menacés !

● ● ● LA PRÉCARITÉ À TOUS LES ÉTAGES

QUESTION :

J'ai un CDD de 6 mois renouvelable et j'espère être embauché après. Avec les ordonnances est-ce que ça peut changer ?

REPONSE : OUI, la convention collective pourra augmenter la durée d'un CDD et le nombre de renouvellement, par exemple permettre à ton employeur de faire des CDD de 2 ans, renouvelable 4 fois, soit 10 ans en CDD !

Si le droit du travail reste très protecteur, c'est parce que plus de 90 % des actifs sont couverts par des conventions collectives. Demain avec les ordonnances, ces garanties pourraient disparaître, au gré des négociations sous pression, soumises au chantage à l'emploi dans chaque entreprise.

● ● ● DES RECULS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ

QUESTION :

J'ai un métier pénible, et avec mon compte pénibilité j'espère pouvoir partir plus tôt en retraite. Je pourrai toujours partir plus tôt ?

REPONSE :

NON, il y a des risques. Les ordonnances modifient le compte pénibilité. 4 critères sont renvoyés à une

médicalisation. Il faudra donc déjà avoir développé une pathologie pour remplir ces critères !

- **Banalisation du travail de nuit dans le commerce.**
- **Remise en cause de la pénibilité.**
- **Destruction du CHSCT, cet outil utile pour vous protéger contre les accidents et maladie professionnelles !**

● ● ● UN RECOURS AUX PRUD'HOMMES PLUS DIFFICILE

QUESTION :

Mon employeur m'a licencié abusivement. Ai-je le droit de saisir le tribunal des prud'hommes ?

REPONSE : OUI, mais les indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif seront encadrées par

un plancher et un plafond, globalement moins favorable qu'avant les ordonnances.

De plus, le délai pour saisir le Conseil de Prud'hommes est ramené à 1 an seulement !

● ● ● UN CODE DU TRAVAIL PAR ENTREPRISE

QUESTION : Dans mon entreprise nous avons une prime de fin d'année de 1000 euros. Mon employeur après nous avoir consultés, menace de fermer l'entreprise à cause du coût de la masse salariale, il nous annonce que la prime sera de 500 euros après les ordonnances. Est-ce possible ?

REPONSE : OUI, le patron pourra soit négocier un accord, y compris avec un syndicat minoritaire, soit faire valider par un référendum, une baisse de la

prime de fin d'année, ou d'autres primes, par exemple en faisant un chantage à l'emploi.

C'est le retour à la loi de la jungle et à la mise en concurrence des salariés, particulièrement pour les salariés de petites et moyennes entreprises, qui travaillent souvent en sous-traitance et c'est sur la baisse des conditions de travail et du salaire que se concluront les marchés !

● ● ● IL Y A D'AUTRES SOLUTIONS DE PROGRÈS SOCIAL

Avec la CGT, défendons ensemble un code du travail, des conditions de travail, des salaires, une sécurité sociale, des services publics renforcés et dignes du XXI^e siècle.

Le 12 septembre, partout déposons nos cahiers revendicatifs dans les entreprises, les administrations, les services.

Ensemble, imposons par la grève et l'action collective, l'ouverture de négociations pour un code du travail renforcé et plus protecteur pour toutes et tous.

Le 12 septembre, rejoignez la CGT, syndiquez-vous, agissez par l'arrêt de travail, manifestez !

MANIFESTATIONS – Mardi 12 Septembre 2017

LONS LE SAUNIER : 15H00 Place de la Liberté.

DOLE : 10H30 Place de la sous-préfecture.

SAINT-CLAUDE : 10H00 Devant la sous-préfecture.